

Documents à fournir à l'appui d'une demande d'habilitation pour la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Décret n°2016-39 du 22 janvier 2016 portant application de l'article L.224-14 du Code de la Route

Arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le demandeur présente une déclaration au moyen du formulaire joint dans l'article, accompagné de sa pièce d'identité, et des documents suivants :

1° Pour le déclarant

- a) récépissé de déclaration d'une entreprise individuelle libérale à l'URSSAF
- b) récépissé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis)
- c) récépissé d'inscription au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance pour les psychologues exerçant dans le cadre d'une société civile
- d) un exemplaire des statuts de la société (s'il y a lieu)
- e) pour les associations, mandat de son représentant accompagné d'une copie des statuts et de la déclaration de l'association au Journal officiel
- f) récépissé d'enregistrement au répertoire ADELI de chaque psychologue évaluateur

2° Pour son représentant (si le déclarant est une personne morale)

- a) justificatif d'identité
- b) titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants étrangers
- c) justificatif de domicile de moins de trois mois

3° Tests psychotechniques utilisés

Modèles types de comptes rendus d'examen illustrant un avis favorable, un avis défavorable et un avis favorable avec restriction